



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025

N° DEL2025/11-0212

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Date de la convocation : vendredi 07 novembre 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAU), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENAULT (MONT DE MARSAN), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT)

Excusés avec procuration :

Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Nathalie BOIARDI (BOSTENS) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE, Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Farid HEBA, Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRZYNSKI, Danielle KUBLER (BENQUET) a donné pouvoir à Marie-Pierre GAZO, Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN) a donné pouvoir à Janet DELETRE, Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA, Claudie



BREQUE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU, Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Nathalie GASS, Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Chantal PLANCHENAULT, Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE, Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET

Absent :

Denis CAPDEVIOILLE (UCHACQ ET PARENTIS)

Secrétaire de séance : Marc DE VALICOURT

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	41
<u>Pouvoirs</u>	14
<u>Votants</u>	55

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES ENFANTS DOMICILIES A BRETAGNE DE MARSAN ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENADOIS.

Rapporteur : Philippe SAES

Depuis le transfert, le 1^{er} juillet 2015, de la compétence « actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire », Mont de Marsan Agglomération s'est substituée à la commune de Bretagne de Marsan dans le cadre du partenariat établi avec la Communauté de Communes du Pays Grenadois pour l'accueil des enfants domiciliés à Bretagne de Marsan au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) du Pays Grenadois.

Dans ce cadre, plusieurs conventions ont été conclues en 2015, 2019 et 2021.

En raison, d'une part, de l'arrêt du financement des ALSH par le Département, et d'autre part, de l'augmentation des charges liées à l'entretien et au fonctionnement des bâtiments, la Communauté de Communes du Pays Grenadois a, par délibération du 22 septembre 2025, décidé de porter la participation financière de Mont de Marsan Agglomération à 22 euros par enfant et par jour d'accueil, soit une augmentation de 2 euros.

Il convient, en conséquence, de préciser les nouvelles modalités d'accueil des enfants domiciliés à Bretagne de Marsan au sein de l'ALSH du Pays Grenadois les mercredis et durant les périodes de vacances scolaires.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver le projet de convention de partenariat, joint en annexe, pour l'année 2026.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5. C.3° relatif à l'exercice de la compétence « Action dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Vu la délibération n°2021/07-0111 du 6 juillet 2021 relative à l'approbation de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Grenadois et les temps d'activités périscolaires à Bretagne de Marsan,

Vu le projet de convention de partenariat pour l'année 2026,

Vu la commission « éducation, jeunesse et restauration » en date du 30 octobre 2025,

Considérant l'arrêt du soutien financier du Département au fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'augmentation des charges et des coûts de fonctionnement de la structure dédiée,

Considérant qu'en conséquence, la Communauté de Communes du Pays Grenadois a décidé d'augmenter la participation financière de Mont de Marsan Agglomération pour l'accueil des enfants domiciliés à Bretagne de Marsan,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER les termes du projet de convention de partenariat pour l'année 2026,

Article 2 – PRECISER que la convention de partenariat signée en 2021 n'est pas reconduite et prend fin au 31 décembre 2025,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 040-244000808-20251113-251113H2108H1-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».